

Délibération n° 20260226-008

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : BUDGET
PRINCIPAL - CRÉATION
AP GÉOLOCALISATION
2026

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au

vote : 0 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

BUDGET PRINCIPAL - CRÉATION AP GÉOLOCALISATION 2026

Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT,

Vu la délibération n°20240608021 du 08/06/2024 relative au forfait de maintenance de l'éclairage public,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le décret 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution et ses arrêtés d'application,

Vu l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »,

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement, le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 impose aux exploitants de réseaux sensibles (dont l'éclairage public et la signalisation lumineuse) de fournir des plans en réponse aux DT-DICT avec une précision de classe A ($\leq 50\text{cm}$) :

- Au 01/01/2020 dans les communes urbaines
- Au 01/01/2026 dans les communes rurales

Le décret 2018-899 du 22 octobre 2018 prévoit la possibilité (depuis 2020) pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis.

Afin de se mettre en conformité, TE63 doit géolocaliser les réseaux existants d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives lumineuses extérieures sur le territoire des collectivités qui en ont confiés la maintenance et l'exploitation. La géolocalisation, alliant géodétection et géoréférencement, doit permettre d'obtenir une cartographie précise desdits réseaux, pour la gestion du patrimoine ainsi que pour l'exploitation des plans qui en découlent.

Ainsi, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) souhaite mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour la gestion pluriannuelle de la géolocalisation.

Les besoins financiers relatifs à la mission de géolocalisation sont estimés à 5M€ TTC sur 6 ans. Un marché spécifique va être lancé par TE63. Une fois celui-ci attribué, il sera possible de réajuster l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme.

Il convient de préciser que les collectivités adhérentes à TE63 participent au financement de la géolocalisation. La délibération n°20240608021 du 08/06/2024 instaure une cotisation exceptionnelle réévaluée annuellement, dénommée C3, de l'exercice budgétaire 2025 à 2029. La participation des adhérents attendue est de 50% des coûts, déduction faite du potentiel FCTVA récupéré par TE63.

Il est demandé au Conseil Syndical :

- 1) De créer l'Autorisation de Programme Géoréférencement pour 5M€ TTC.
- 2) De prévoir un étalement des crédits de paiement sur 6 ans :

CP art. 202	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montants TTC	0.75M€	1M€	1M€	1M€	1M€	0.25M€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme (AP) Géolocalisation 2026, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER